

Note de présentation brève et synthétique

Budget Primitif 2025

Commune de COLOMBEY-LES-BELLES

L'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. C'est un prévisionnel de recettes et de dépenses pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Collectivité. Il doit être voté par l'Assemblée délibérante avant le 15 Avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 Avril l'année de renouvellement de l'Assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du Budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations budgétaires de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 Décembre de l'année civile.

✓ BUDGET COMMUNAL

Le Budget Communal concerne d'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune, les participations au Syndicat scolaire et au GIP Noé, de l'autre, la section d'Investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Les Budgets sont établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- de maintenir la dette en ne recourant pas ou peu à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat, de la Région et d'autres financeurs chaque fois que cela est possible.

Le Budget Primitif de la Commune a été voté le 7 Avril 2025. Ce document peut être consulté sur simple demande au secrétariat de Mairie, sur le site internet de la commune.

■ La Section de fonctionnement

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

Chapitre 011- Charges à caractère général,

L'entretien et la consommation d'énergie des bâtiments communaux, les achats de fournitures (entretien, petit équipement, administratives, etc...), les prestations de services (maintenance matériel), réseau d'éclairage public, assurances, forêts, cérémonies, téléphone, etc...), les taxes foncières, les charges d'assurance du personnel représentent **384 600,00 €** soit **35,15 %** des dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 012 retrace toutes les charges de personnel communal **333 300,00 €** soit **30,46 %** pour **2025** des dépenses de fonctionnement de la Commune – Moyenne nationale **44,64 %** en **2023**.

Compte tenu de l'évolution des missions affectées au service technique, un 5^{ème} agent est recruté à compter du 1^{er} avril 2025, afin de renforcer les effectifs du Service.

Effectif de la Commune : **6,71** fonctionnaires à temps plein du 1^{er} janvier au 31 mars et **7,71** à compter du 1^{er} avril 2025.

Des agents occasionnels et saisonniers sont également employés de manière ponctuelle

Le chapitre 65 retrace quant à lui toutes les charges de gestion courantes dont les principales sont :

- les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (**5,59 %** des dépenses de fonctionnement **2025**)
- la contribution aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Elémentaire et Préélémentaire -école maternelle et primaire (**15,56 %** des dépenses de fonctionnement en **2025**),
- la contribution aux dépenses de fonctionnement du GIP NOE (**9,15 %** des dépenses de fonctionnement en **2025**).

- les subventions de fonctionnement versées : Associations locales et extérieures (**1,28 %** des dépenses de fonctionnement en **2025**).

Le chapitre 66 relate les charges financières soit :

Les intérêts des emprunts (**0,27 %** des dépenses de fonctionnement en **2025**) – La Commune est très peu endettée, les charges financières ne représentent que **2 €** par habitant alors que la moyenne nationale de la strate en **2023** est de l'ordre de **13** euros par habitant environ.

Le chapitre 67 retrace les charges exceptionnelles de l'exercice (titres annulés sur exercice antérieur)

Le chapitre 042 - les opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements des subventions d'équipement versés aux organismes – Syndicat scolaire, GIP, particuliers pour aides habitats, cession de biens à l'euro symbolique (MARPA).

Le chapitre 023 – Le virement à la section d'Investissement représente la part d'autofinancement dans les investissements prévisionnels de l'exercice (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement).

RECETTES :

Les principales recettes de fonctionnement correspondent aux :

Chapitre 70 - produits du domaine (bois, concession cimetière, les redevances d'occupation du domaine public, les locations de chasse, charges des locataires des logements communaux...)

Chapitre 73 - sommes encaissées au titre des taxes diverses (droits de mutation, dotation de compensation EPCI, reversement de la TCCFE par le SDE 54, fonds de péréquation intercommunal),

Chapitre 731 - sommes encaissées au titre des impôts locaux, pylônes et les droits de place

Chapitre 74 – dotations versées par l'état (DGF, DSR, DNP, titres sécurisés), le FCTVA.

Chapitre 75 – locations d'immeubles et de terrains (logements communaux, fermages, salle polyvalente...) et remboursements divers (indemnités journalière, remboursement de sinistre...)

La fiscalité et les dotations de l'Etat représentent l'essentiel des recettes communales :

1) La fiscalité : le produit à percevoir pour l'année **2025** s'élève à **387 817** euros, soit **24.85 %** des recettes réelles de fonctionnement (moyenne nationale **39,77 %** en **2022**)

Il n'y a pas d'augmentation de prévue pour l'année 2025.

Evolution des taux 2021-2025

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2021 / 2025
Taxe habitation	/	/	12.36	12.61	12.61	+ 2 %
Taxe foncière sur le bâti	29.26	29.26	29.26	29.85	29.85	+ 2 %
Taxe foncière sur le non bâti	21.01	21.01	21.01	21.43	21.43	+2 %

2) Les dotations de l'Etat : celles-ci s'élèvent pour l'année **2025** à **431 597,00 €**, soit **27,84 %** des recettes réelles de fonctionnement (moyenne nationale **17,45 %** en **2023**)

Evolution de la Dotation de Fonctionnement (DGF), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2021 / 2025
D G F	135 278	134 897	134 441	133 757	133 833	- 1,07 %
D S R	205 559	218 015	230 317	235 226	247 705	+ 20,00 %
D N P	51 650	50 676	50 439	49 151	50 059	- 3,08 %
	392 487	403 588	415 197	417 879	431 597	+ 9,96 %

On constate que la DGF est en légère baisse depuis 2020 et une évolution favorable de la DSR.

L'écart entre les recettes totales de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	384 600,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	333 300,00
65	Autres charges de gestion courante	372 900,00
66	Charges financières	2 998,00
67	Charges spécifiques	500,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	24,00
023	Virement à la section d'investissement	459 355,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 452,00
	TOTAL DEPENSES	1 576 129,76

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	4 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	34 250,00
73	Impôts et taxes	50 625,00
731	Impositions directes	436 824,00
74	Dotations et participations	445 556,00
75	Autres produits de gestion courante	125 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	453 874,76
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000,00
	TOTAL RECETTES	1 576 129,76

La Section d'Investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, **la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment :

- des acquisitions (mobilier, matériels, informatique, véhicules, terrains, bâtiments...), de travaux lourds sur des structures déjà existantes ou en cours de création (bâtiments, voirie, réseaux...).

- le remboursement du capital des emprunts,

- les opérations d'ordre de transfert entre sections

- en recettes :

Ce sont :

- les subventions d'équipement perçues des financeurs (Etat, Département, Région...) en lien avec les projets d'investissement retenus (chapitre 13)

- les dotations (fonds de compensation de la TVA), le produit de la taxe d'aménagement, l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de l'année N-1, chapitre 10

- les emprunts à mobiliser (chapitre 16)

- le virement de la section d'investissement (autofinancement), chapitre 021

- les opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements), chapitre 040.

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	26 192,00
20	Immobilisations incorporelles	26 000,00
204	Subventions d'équipement versées	20 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 186 707,00
45	Comptabilité distincte rattachée	2 721,75
001	Déficit d'investissement reporté	62 708,14
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000,00
041	Opérations patrimoniales	158 573,00
	TOTAL DEPENSES	1 509 401,89

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	342 284,89
13	Subventions d'investissement reçues	508 237,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	16 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	459 355,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 452,00
041	Opérations patrimoniales	158 573,00
	TOTAL RECETTES	1 509 401,89

En 2025 :

Les principales opérations d'investissement prévisionnelles concerneront :

1) les travaux :

- dans les bâtiments et logements communaux pour **814 430,00** euros (Changement de menuiseries dans un logement communal, mise aux normes PMR à l'église, travaux de requalification de la Halle, passage en Led de la salle polyvalente, changement du four de la salle polyvalente...)

- de voirie et réseaux (finition de la réfection complète de la voirie et de certains réseaux au Clos d'Aleine réfection de l'allée piétonne près de la salle polyvalente, mise en place d'un éclairage solaire devant le 7 route de Moncel, réfection du parking du 34 rue de la Marosse, création d'un parking au 20 rue Alexandre III...) pour un montant de **344 257,00** euros.

- de frais d'études dans le cadre du projet d'aménagement du parvis du collège et ses alentours (tranche 1 et 2) pour **26 000,00** euros

- de remplacement d'une borne incendie pour **3 500** euros

- de reprise de 10 concessions au cimetière de Colombey-les-Belles

2) les acquisitions suivantes :

- de divers matériels pour le service technique pour **4 950,00** euros.

- d'un défibrillateur, d'un extincteur et d'un panneau pour le stade « Pascal Georges »

3) les subventions d'équipement versées au GIP Noé et des particuliers pour les aides façades, isolation, toitures et vacances pour **19 000,00** euros

4) le remboursement en capital des emprunts pour **24 192,00** euros.

5) les opérations d'ordre pour **184 573,00** euros.

6) le déficit d'investissement de 2024 pour **62 708,14** euros

Les principales recettes prévisionnelles de l'exercice 2025 :

- le remboursement du Fonds de Compensation de la TVA sur travaux 2024 pour **35 000** euros.

- l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2024 pour **307 284,89** €.

- Les subventions d'équipement des divers financeurs à hauteur de **508 237** euros

- l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement pour **459 355,00** €

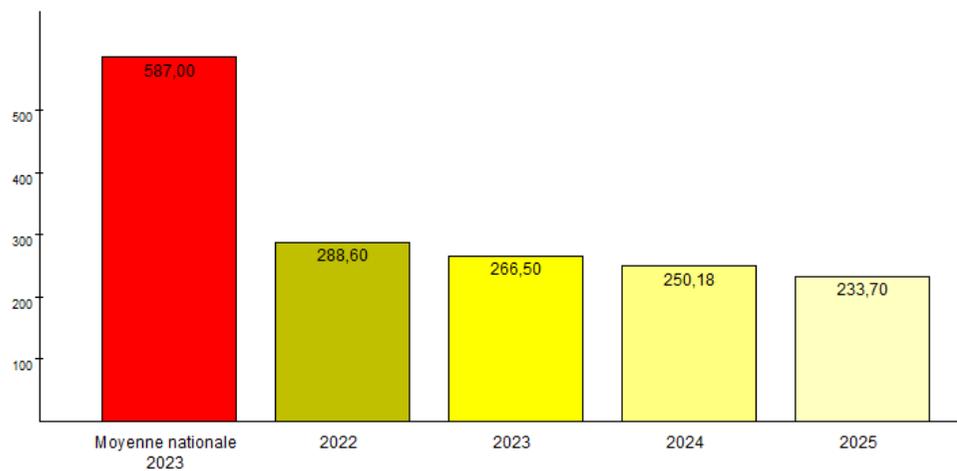
Etat de la dette :

La Commune a 2 emprunts auprès du Crédit Mutuel souscrits pour l'aménagement de la traverse rue Carnot - 1^{ère} tranche et rue Alexandre III - 2^{ème} tranche.

L'annuité pour 2025 est de **23 961,91** euros.

L'encours de la dette est de **339 795,82** euros

La capacité de désendettement (Encours de la dette/capacité d'autofinancement) est de **0,3** ans



A Colombey-les-Belles, Le 7 avril 2025,

Le Maire,

Benjamin VOINOT